

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-01

Nomenclature : 9.1.5.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 17

OBJET

**Autorisation au recours du service de
secrétariat de mairie itinérant et
d'accompagnement aux prises de fonctions de
secrétariat de mairie proposé par le Centre de
Gestion du Cher**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN,
Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Christian PERDU

Anne-Marie OSWALD, pouvoir donné à Laurence PAJON

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Etait absent et excusé : Luc BAJARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Le CDG 18 propose un service de remplacement et
d'accompagnement permettant d'assurer les missions suivantes :*

- *les fonctions de secrétaire de mairie par une aide ponctuelle occasionnée par un surcroît de travail,*
- *le remplacement d'un agent administratif à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,*
- *le coaching d'une secrétaire de mairie en prise de poste.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adhérer** au service de secrétariat de mairie Itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie proposé par le Centre de Gestion du Cher ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-01

- **autoriser** M. le maire à signer la convention d'adhésion au service, jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférant ;
- **autoriser** M. le maire à prévoir les crédits afférents à cette adhésion et à procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion relatives à cette prestation.

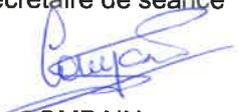
Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire


Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance


Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 2 JUIL. 2025



CONVENTION D'ADHESION
au Service de Secrétariat de Mairie itinérant
et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie
DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CHER
sur la base des articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher représenté par son Président Monsieur Pierre DUCASTEL, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2022,
ci-après dénommé « le CDG 18 »

D'une part,

Et la Collectivité de SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Représentée par son Maire, Monsieur Fabrice CHOLLET

ci-après dénommé « la collectivité »

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Vu les articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique, relatifs aux missions facultatives exercées par les Centres de Gestion à la demande des collectivités et établissements publics ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

A la demande de la Collectivité : Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Le CDG 18 met une secrétaire de remplacement à sa disposition afin d'y assurer :

- Les fonctions de secrétaire de mairie par une aide ponctuelle occasionnée par un surcroît de travail
- Le remplacement d'un agent administratif à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible
- Le coaching d'une secrétaire de mairie en prise de poste

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission de remplacement du CDG 18 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

La collectivité décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service de secrétariat itinérant proposé par le CDG 18, en précisant le motif de sa demande.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE

La collectivité ayant un besoin correspondant aux motifs exposés à l'article 2 de la présente convention sollicite la mission de secrétaire itinérante du CDG 18 en s'adressant au service emploi public du CDG 18.

1

Article 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'agent du CDG 18 interviendra au minimum une demi-journée (3h30).
En cas d'intervention sur une journée, la coupure méridienne est de 30 minutes minimum et la durée de travail est de 07h00 à compter de 09h00 au plus tôt et avec une fin d'intervention à 16h30 au plus tôt.

A la demande de la collectivité, l'agent pourra effectuer plus de 7h00 de travail, pour nécessité de service seulement dûment justifiée.

Article 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT DE REMPLACEMENT

L'agent de remplacement dépend administrativement du CDG 18 qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère. Le CDG 18 ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

L'agent itinérant est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité qui gère notamment son emploi pendant la durée du remplacement ou de la mission. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission.

La collectivité signale au CDG 18, par écrit adressé au Président du CDG 18, et/ou par messagerie au service emploi public, tout problème éventuel survenant dans le cadre de cette mission, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, d'accident de service ou de trajet, de comportement inadéquat de l'agent de remplacement.

Article 5 : CONDITION DE RÉMUNÉRATION

Le CDG 18 verse à son agent la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les heures complémentaires et/ou supplémentaires demandées et validées par la collectivité sont rémunérées et facturées selon les dispositions de l'article 11 de la présente convention.

La collectivité s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

Article 6 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition le matériel répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent itinérant et d'en assurer le respect.

Article 9 : PROLONGATION DE LA MISSION et FIN ANTICIPÉE

Si une prolongation de la durée de la mission est souhaitée, chaque demande de prolongation sera formulée par écrit et soumise à l'accord du CDG 18.

La mission de la secrétaire itinérante peut prendre fin avant le terme prévu, après un préavis d'au moins 8 jours, à la demande :

- du CDG 18
- de la collectivité

En raison d'une circonstance particulière (maladie ordinaire de l'agent affecté dans la collectivité, intempérie...) le CDG 18 pourra annuler la mission préalablement prévue, sans préavis.
Dans cette hypothèse, le CDG 18 s'engage à informer sans délai la collectivité de l'absence de l'agent.

2

Article 10 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à s'acquitter du coût total de la prestation, dont le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du CDG 18 avant le 30 novembre de l'année N pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

A la fin de chaque mois un relevé des interventions effectuées dans la collectivité sera établi en double exemplaire, signés conjointement par le Maire et/ou le Président (e) et le Président du CDG18.

Le CDG 18 émettra un titre de recettes correspondant au relevé mensuel. Le titre de recette et le double du relevé mensuel seront transmis au comptable du CDG18, qui sera chargé de procéder au recouvrement des sommes dues par la collectivité.

Article 11 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'agent itinérant fait l'objet d'une évaluation à chaque fin de mission, et à minima une fois par an par l'autorité territoriale de la collectivité ou son représentant, à l'aide d'un document dédié.
Les éléments recueillis sont utilisés dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'agent par son supérieur hiérarchique au CDG18.

Article 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'une année, et est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

Article 12 : CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site Internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Fait le

à Plaimpied-Givaudins en 2 exemplaires originaux

Le Maire
M. Fabrice CHOLLET

Le Président du CDG 18
M. Pierre DUCASTEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-02

Nomenclature : 8.5.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 17

OBJET

**Approbation de l'avenant n°2 à la convention
OPAH passée entre l'ANAH, la CCTHB et les
communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix
d'Angillon et de Menetou Salon**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN,
Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Christian PERDU

Anne-Marie OSWALD, pouvoir donné à Laurence PAJON

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Etait absent et excusé : Luc BAJARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°210923-158 du conseil communautaire du 21
septembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la
Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes
des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des Aix
d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny concernant
leur participation relative aux aides aux travaux de l'opération façade ;

Vu la convention OPAH passée entre l'État, la Communauté de
Communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon,
de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny, signée le 24 novembre
2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de
Communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon,
de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny, signé le 03 décembre
2024 ;

Considérant que les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon
et de Saint Martin d'Auxigny se sont engagées aux côtés de la
Communauté de Communes Terres du Haut Berry dans l'Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat en proposant des aides
complémentaires à la rénovation des façades ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-02

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

Le conseil municipal a adopté, le 25 septembre 2023, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny.

Pour Saint Martin d'Auxigny, le périmètre de l'opération façade comprenait la seule Rue du Commerce.

Considérant que les périmètres concernés par l'opération façades ont évolué, il convient désormais d'établir un avenant n°2 à la convention OPAH, modifiant comme suit les périmètres initiaux :

• Les Aix d'Angillon :

Initialement du 5 au 31 Rue de la République, et du 12 au 70 Rue de la République, remplacé par :

- Avenue de la République du début au 2 Route de Rians,
- Rue Porte Bouchard,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue du Mail,
- Rue des Écoles,
- Rue du Glacis.

• Menetou-Salon :

Initialement du 1 au 13 et du 2 au 14 Rue du Commerce, remplacé par :

- Route de Bourges (1 à 19 et 2 à 24),
- Place de l'Église (1 à 8),
- Place du Vivier (1 à 3),
- Rue du Commerce (1 à 25 et 2 à 24).

• Saint Martin d'Auxigny :

Initialement du 1 au 25 et du 2 au 10 Rue du Commerce, remplacé par :

- Avenue de la République,
- Place de la Mairie,
- Rue du Commerce,
- Place du Pont.

Le reste des articles de la convention reste inchangé.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, modifiant les périmètres des opérations façades des communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny et présenté en annexe ;
- **autoriser** M. le maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférent.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Céline COMPAIN



Diffusion sur le site internet de la commune le :

- 2 JUL. 2025

Communauté de Communes
Terres du Haut Berry



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

2023-2026

Avenant n°2 à la convention OPAH en date du 05 juin 2025

Le présent avenant n°2 à la convention OPAH est établi entre :

La **Communauté de Communes Terres du Haut Berry**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Christophe DRUNAT, Président,

L'État, représenté par Monsieur le préfet du Cher,

L'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le préfet du Cher, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation, et dénommé ci-après « Anah ».

et, au titre de leur participation à l'**opération façades**,

la **commune des Aix-d'Angillon**, représentée par Madame Christelle PETIT, Maire

la **commune de Menetou-Salon**, représentée par Monsieur Pierre FOUCHET, Maire

la **commune de Saint-Martin-d'Auxigny**, représentée par Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 321-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher pour la période 2020-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le préfet du Cher et le président du Conseil départemental, le 9 décembre 2020 ;

Vu le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), adopté par le Conseil départemental, l'Agence nationale de l'habitat, le préfet du Cher, et la Caisse d'allocation familiale le 9 décembre 2022 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du 04 août au 14 septembre 2023 au siège de CCTHB (31 bis Route de Rians, 18220 Les Aix-d'Angillon) en application de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 210923-158 du Conseil Communautaire Terres du Haut Berry du 21 septembre 2023 concernant l'approbation de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes de Saint-Martin d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et de Menetou-Salon concernant leur participation relative aux aides aux travaux de l'opération façade ;

Vu la Convention OPAH passée entre l'État, la CCTHB et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon et Saint-Martin d'Auxigny, signée le 24 novembre 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes de Saint-Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et de Menetou-Salon, signé le 03 décembre 2024 ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny relatives à la modification des périmètres concernés par l'opération façade ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Article 1 : Objet de l'avenant	page 5
Article 2 : Périmètres des communes pour l'opération façade	page 6
Article 3 : Autres points de la convention.....	page 6

Saint-Martin d'Auxigny

- Avenue de la République,
- Place de la Mairie,
- Rue du Commerce,
- Place du Pont,



Plan de situation Agendas Saint-Martin d'Auxigny

Article 3 – Autres points de la convention

Le reste des articles de la convention initiale reste inchangé.

Fait en 5 exemplaires aux Aix-d'Angillon, le 05/06/2024

<p>Pour l'Agence nationale de l'habitat et pour l'Etat, Le préfet ou son représentant,</p>	<p>Pour le maître d'ouvrage, Le président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, Christophe DRUNAT</p>
<p>Pour la commune des Aix-d'Angillon Le maire, Christelle PETIT</p>	<p>Pour la commune de Saint-Martin-d'Auxigny Le maire, Fabrice CHOLLET</p>
<p>Pour la commune de Menetou-Salon, Le Maire, Pierre FOUCHET</p>	

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-03

Nomenclature : 8.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 17

OBJET

**Renouvellement de la convention Biodiv'Tour
avec l'Agence Régionale de la Biodiversité
(ARB)**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN,
Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Christian PERDU

Anne-Marie OSWALD, pouvoir donné à Laurence PAJON

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Etait absent et excusé : Luc BAJARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Considérant le projet de convention proposée par l'Agence Régionale
de la Biodiversité,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*Le Biodiv'Tour est une offre de visites de terrain permanentes
développée par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Les
visites proposées sont des supports pédagogiques d'une demi-journée
permettant à des groupes auto-constitués de rencontrer les porteurs
d'un projet en faveur de la biodiversité en Centre-Val de Loire.*

*En 2022, l'ARB a proposé à la commune de conventionner pour la visite
du site de l'ancienne laiterie et des abords de l'Auxigny dans la
thématique « rivières/zones humides ». L'animation est assurée par la
commune en partenariat avec le SIVY et doit permettre aux groupes
constitués de :*

- *constater in situ les bénéfices d'une démarche sur un territoire et
trouver les bons arguments pour agir à travers un projet en faveur
de la biodiversité,*
- *comprendre les plus-values (et leurs origines) de tels projets,*
- *s'inspirer des sites visités et des retours d'expérience des porteurs
de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action,*
- *stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets semblables.*

*La convention d'une durée de 3 ans approuvée par le conseil municipal
le 20 juin 2022 doit être renouvelée. Il est proposé d'approuver la
nouvelle convention présentée en annexe qui intègre comme
partenaire signataire le SIVY.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-03

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la convention Biodiv'Tour d'une durée de 3 ans proposée par l'ARB CVL présentée en annexe,
- **autoriser** M. le Maire à signer la présente convention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire


Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance


Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le :

- 2 JUIL. 2025



Le service Biodiv'Tour

Offre permanente de visites de terrain
autour de la biodiversité en Centre-Val de Loire

Visite de la commune de Saint-Martin d'Auxigny

« Rivières / zone humides »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,
D'une part,

L'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire, établissement public de coopération environnementale dont le siège social est situé 3 rue de la Lionne, à Orléans, représentée par sa directrice, Madame Catherine Bertrand, habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration du 9 décembre 2021, et désignée sous le terme « ARB »,

D'autre part,

La commune de Saint-Martin d'Auxigny, située 1 place de la mairie, 18110 Saint-Martin d'Auxigny, représentée par son maire Monsieur Fabrice Chollet, habilité à cet effet par le conseil municipal du et désignée sous le terme « structure hôte ».

Et,
D'autre part,

Le Syndicat Intercommunaire de la Vallée de l'Yèvre, situé Pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie, 70 avenue de la Libération 18000 BOURGES, représenté par son Président, Gilles BENOÏT, habilité à cet effet par le comité syndicat du 24/09/2020, et désigné sous le terme « partenaire ».

Préambule

Définition

Le Biodiv'Tour est une offre de visites de terrain permanentes développée par l'ARB. Les visites proposées sont des supports pédagogiques d'une demi-journée permettant à des groupes auto-constitués de rencontrer les porteurs d'un projet en faveur de la biodiversité en Centre-Val de Loire.

Le Biodiv'Tour facilite l'accès à des visites courtes de sites démonstratifs du développement durable. Il s'agit pour l'ARB de renforcer l'engagement des collectivités dans les actions en faveur de la transition écologique.

Chaque parcours mis en place, d'une durée d'une demi-journée, porte soit sur un projet transversal, soit sur une pratique en faveur de la biodiversité. Selon cette logique, un seul ou plusieurs sites de visite pourront être concernés.

Publics cibles

Le dispositif s'adresse à des groupes (maximum 20 personnes) constitués par une « structure demandeuse ». Seront considérés comme prioritaires les demandes formulées à l'issue d'une intervention d'une chargée de mission de l'ARB et/ou en amont de la définition d'un projet en faveur de la biodiversité (ou en phase de maturation).

Sous réserve de faisabilité au regard du nombre de demandes prioritaires et de l'engagement quantitatif (nombre de visites accueillies à l'année) de la structure hôte et de son partenaire, tout groupe constitué pourra être accueilli dans le cadre du dispositif Biodiv'Tour.

Objectifs

L'animation sera assurée par la structure-hôte et son partenaire, et devra permettre aux groupes constitués de :

- constater *in situ* les bénéfices d'une démarche sur un territoire ou dans une structure, et trouver les bons arguments pour agir à travers un projet en faveur de la biodiversité ;
- comprendre les plus-values (et leurs origines) de tels projets ;
- s'inspirer des sites visités et des retours d'expérience des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action ;
- stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets semblables.

Article 1 : Objet de la présente convention et principales caractéristiques du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de mise en place des visites du « Biodiv'Tour ».

Article 2 : Engagements de l'ARB, de la structure hôte et de son partenaire

L'ARB est en charge de la réception des demandes, la vérification de leur cohérence avec la visite proposée et le relai des demandes adéquates auprès de la structure hôte et de son partenaire, de l'animation globale du dispositif régional, de la conception et de la diffusion des outils et des actions de communication.

Tout ou partie des outils conçus dans le cadre du dispositif Biodiv'Tour (outils de communication et séquençage) pourront être librement exploités par la structure hôte et son partenaire, sous réserve de la présence du logo Biodiv'Tour et de la mention associée : « une offre gratuite de visites de terrain sur les projets en faveur de la biodiversité en Centre-Val de Loire, conçue en partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire ».

4 – Relations presse

L'ARB met à disposition de la structure hôte et du partenaire un kit de communication à destination des médias. Selon les besoins, l'ARB et la structure hôte peuvent être amenés à coopérer pour la mise en visibilité du Biodiv'Tour auprès de la presse.

5 – Évaluation

L'ARB fournit aux participants de la visite un questionnaire de satisfaction. Il est transmis par mail à l'issue de la visite, avec, après retour de ce questionnaire renseigné, le lien vers le support de présentation utilisé.

Un questionnaire « un an après » est également envoyé aux participants pour se rendre compte des effets de la visite sur les projets liés à la thématique abordée.

L'ARB fait régulièrement le point avec la structure-hôte et son partenaire pour également évaluer sa satisfaction et proposer si besoin des ajustements.

6- Coordination des transports et des visites

Le transport est à la charge de la structure demandeuse (organisation et financement).

Les horaires seront calculés de manière à démarrer le circuit de visite, en général et sauf mention contraire, à 9h le matin ou à 14h l'après-midi.

Chaque circuit de visite devra prendre fin à 12h30 ou à 17h30 au plus tard.

Article 3 – Description technique du circuit de visite et référents

NOM DU RÉFÉRENT TECHNIQUE ARB : Marine CÉLESTE

02 38 77 20 05 – 07 71 91 12 88

marine.celeste@biodiversite-centrevalde Loire.fr

NOM DE LA STRUCTURE HÔTE : Mairie de Saint-Martin d'Auxigny

1, place de la mairie

18110 Saint-Martin d'Auxigny

CONTACT TECHNIQUE RÉFÉRENT : Laurence PAJON

TÉLÉPHONE : 02 48 66 61 61 MAIL : lpajon@stmartin-auxigny.fr

NOM DU PARTENAIRE : Syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre

Pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie, 70 avenue de la Libération 18000 BOURGES

CONTACT TECHNIQUE RÉFÉRENT : Kristelle MILNE

TÉLÉPHONE : 02 18 81 00 19 MAIL: animation@sivvy.fr

INTERVENANT n°1 : Honorine MINCHIN

TÉLÉPHONE : 02 18 81 00 19

MAIL: technicien@sivvy.fr

Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Oui - Non**

SITES COMPRIS DANS LE CIRCUIT & CONDITIONS DE SÉCURITÉ

Les lieux pourront être choisis en fonction du groupe concerné, de la thématique abordée et de la durée du circuit.

1 – Enregistrement et traitement des demandes

Toute demande, pour être prise en charge, devra être formulée auprès de l'ARB par le biais du formulaire dédié.

Tous les supports de communication mentionneront les structures-hôtes et partenaires des visites du Biodiv'Tour. Ainsi, si une structure hôte ou un partenaire est contacté directement par une structure demandeuse, il la réorientera vers l'ARB qui engage le traitement de la demande de visite.

Sur cette base, si la demande est cohérente avec la visite proposée, elle est relayée par l'ARB à la structure hôte et au partenaire, qui disposent de 7 jours ouvrés pour confirmer une date de visite ou en proposer de nouvelles.

2 – Animation et conception globale du dispositif régional Biodiv'Tour

L'ARB, en tant que promoteur de l'offre de service Biodiv'Tour, définit en concertation avec les représentants des structures-hôtes et des partenaires un fil conducteur du circuit de visite, sur une durée estimée d'une demi-journée, soit une durée maximale de 3h30.

La co-construction de ce support permet de garantir l'homogénéité des messages véhiculés pendant chaque visite, et de servir de fil conducteur commun à chacun d'entre elles. Ce fil conducteur comprend les informations suivantes :

- Temps estimé pour chaque séquence ;
- Dénomination de la séquence ;
- Lieu ;
- Messages principaux ;
- Objectifs spécifiques ;
- Moyens d'animation ;
- Arguments / bénéfices et indicateurs.

La structure hôte et le partenaire ont toute liberté pour organiser des visites additionnelles sur la base du séquençage défini.

3 – Conception et diffusion des outils de communication

La conception de l'ensemble des outils de communication est à la charge de l'ARB qui en assure également la centralisation de la diffusion et le rayonnement régional.

La structure hôte et son partenaire sont en charge de la diffusion des outils papier et web à l'échelle de son réseau de partenaires.

Chaque structure hôte dispose d'une fiche de présentation de son circuit de visite au sein du catalogue général (pages web sur le Portail).

Selon les besoins du dispositif en général, et de la valorisation d'un circuit de visite en particulier, l'ARB peut réaliser un reportage vidéo par circuit.

Dénomination	Adresse postale et numéro de téléphone	Conditions de sécurité* et au bon déroulement
Les Jardins de l'Auxigny		2, 3
Rivages de l'Auxigny		2, 3
Zone humide attenante		2, 3

* Préciser parmi les cas de figure suivants :

- 1 : chaussures de sécurité ou équivalent (chaussures de randonnées) indispensables pour l'accès au site de visite
- 2 : bonnes chaussures de marche étanches recommandées
- 3 : équipement contre la pluie recommandé
- 4 : port obligatoire d'équipements de sécurité fournis par la structure hôte
- 5 : liste nominative des participants, de leurs fonctions et structures, à fournir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la visite (équipement classé ou secret industriel)
- 6 : prises de vue réglementées ou interdites

NOMBRE MAXIMAL DE VISITES PRÉVUES (par an) : 5

NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANT-ES PAR VISITE : 20

PÉRIODICITÉ SOUHAITÉE : toute l'année sauf juillet-août

Délai de prévenance : 1 mois

JOURS DE DISPONIBILITÉ (à inscrire au catalogue)

- Lundi (matin/ après-midi*)
- Mardi (matin / après-midi *)
- Mercredi (matin / après-midi-*)
- Jeudi (matin / après-midi *)
- Vendredi (matin / après-midi *)

*: rayer la mention inutile

Article 4 : Responsabilités et assurances

Les participants au Biodiv'Tour restent entièrement sous la responsabilité de la structure demandeuse durant tout le trajet les menant au site concerné et durant les trajets entre sites durant la visite. Ils seront ensuite sous la responsabilité de la structure hôte durant le parcours de l'animation. La structure hôte veille à offrir des conditions d'accueil adaptées et sécurisées pour les participants. Les structures hôtes et demandeuses devront toutefois justifier d'une assurance en matière de responsabilité civile.

Les groupes doivent impérativement se conformer au règlement intérieur des sites visités.

Il appartient à la structure hôte et son partenaire de suivre le déroulement des sorties et de signaler à l'ARB, si justifié, tout épisode non conforme au déroulement prévu (retard, incident...) et ayant occasionné une gêne majeure.

Article 5 : Durée du conventionnement

La présente convention est valable du 01/09/2025 au 31/12/2028.

Article 6 : Conditions financières du partenariat

La collectivité-hôte et son partenaire proposent 5 éditions gratuites de ce circuit par an. Les demandes de restauration et de déplacement sont quant à elles à la charge des groupes de visiteurs.

Article 7 : Résiliation de la convention

Les parties s'engagent à tenter un règlement amiable pour tout désaccord ou litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention.

Si le litige ne peut être résolu, la convention sera résiliée de plein droit après un préavis d'un mois courant à partir de la constatation du désaccord.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, de cessation d'activités, règlement judiciaire à l'encontre de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Orléans
le 17/03/2025

Pour l'ARB,
Madame Catherine
Bertrand, directrice

Pour la structure hôte,
Monsieur Fabrice
Chollet, maire

Pour le partenaire,
Monsieur Gilles Benoit,
président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-04

Nomenclature : 8.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 17

OBJET

**Dénomination de l'école élémentaire de Saint
Martin d'Auxigny**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN,
Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Christian PERDU

Anne-Marie OSWALD, pouvoir donné à Laurence PAJON

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Etait absent et excusé : Luc BAJARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 421-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 26/06/2025,

Considérant l'importance de donner à l'école élémentaire de Saint
Martin d'Auxigny un nom symbolique et représentatif de ses valeurs
éducatives et culturelles,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU
reproduit ci-dessous :

*Une délibération doit décider du nom de l'école (art. L 421-24 du code
de l'éducation). La dénomination attribuée à un édifice public doit être
conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un
espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à
l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter
atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination
doit également respecter le principe de neutralité du service public.*

*Le conseil d'école du 26 juin a voté sur la proposition au conseil
municipal d'un nom à donner à l'école élémentaire suite au travail
élaboré en classe avec les élèves.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-04

Après en avoir délibéré, à main levée et à 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Anne-Marie OSWALD) et 1 ABSTENTION (Marie-Christine VERDIER), décide de :

- **dénommer** l'école située au 12 Rue de la Vallée "École élémentaire Olympe de Gouges " ;
- **décider** que la présente dénomination sera effective à compter de la rentrée scolaire du 01/09/2025 ;
Les documents administratifs et pédagogiques seront modifiés en conséquence ;
- **dire** que la présente délibération portant dénomination sera notifié à l'Inspection académique.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire


Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance


Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 2 JUL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-05

Nomenclature : 7.10.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 17

OBJET

**Budget des logements sociaux 2025 :
admission en créances éteintes**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN,
Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Christian PERDU

Anne-Marie OSWALD, pouvoir donné à Laurence PAJON

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Etait absent et excusé : Luc BAJARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Le Service de Gestion Comptable de Baugy a communiqué le
14/05/2025 un état de créances à éteindre d'un locataire des logements
sociaux pour un montant total de 257,94 € (loyers et charges).*

*L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à
garantir la sincérité de comptes puisqu'elle consiste à annuler, par une
dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par
le comptable.*

*Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint
définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la
récupération des sommes en cause sont donc stoppées.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **éteindre** les créances de 257,94 € de loyers/charges contractées
en 2024 sur le budget des logements sociaux 2025 (imputation
6542),

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-05

- **autoriser** M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

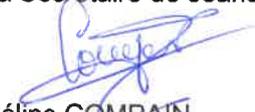
Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



La Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET


Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 2 JUL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-06

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 17

OBJET

**Demande d'une subvention au titre du FEDER
pour la réhabilitation de la Place de la Mairie**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN,
Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Christian PERDU

Anne-Marie OSWALD, pouvoir donné à Laurence PAJON

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Etait absent et excusé : Luc BAJARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Depuis l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de
Demain en 2021, la collectivité a adopté un programme d'actions en
vue de la revitalisation de son centre-bourg. Une des premières actions
à réaliser est la réhabilitation de la Place de la Mairie, lieu de vie central
de la commune.*

*La réhabilitation de la Place de la Mairie est une opération globale qui
répond à plusieurs enjeux pour la revitalisation du centre-bourg,
notamment en matière de cadre de vie, de lien social, d'attractivité
commerciale, de partage des usages, de mobilités apaisées,
d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de transition
écologique. L'ensemble de cette opération (études/maitrise
d'œuvre/travaux) est estimé à 1 919 000 € HT, soit 2 302 800 € TTC.*

*Ce projet est éligible à l'appel à manifestation d'intérêt « Adaptation des
espaces urbains au changement climatique : Création d'îlots de
fraîcheur et amélioration du confort thermique d'été – 2025 », inscrit
dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement
Régional) Centre-Val de Loire, dont le taux de subvention peut atteindre
60 % des dépenses éligibles. Le maître d'œuvre a estimé les dépenses
de travaux éligibles à 631 163 € HT.*

*Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de
subvention au titre du FEDER.*

*Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération est le
suivant :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-06

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
État	DETR – Tranche ferme 2025	317 030 €	17 %
État	DETR – Tranche optionnelle 2026	300 000 €	16 %
Région	CRST Terres du Haut Berry 2024-2027	275 000 €	14 %
Département	Contrat de Territoire	150 000 €	8 %
Fonds européens	FEDER	378 698 €	19 %
Autofinancement			
Fonds propres	Commune de Saint-Martin d'Auxigny	498 272 €	26 %
Total HT		1 919 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la place de la Mairie exposé ci-dessus ;
- **solliciter** une subvention auprès du FEDER, au titre de l'AMI « Adaptation des espaces urbains au changement climatique : création d'îlots de fraîcheur et amélioration du confort thermique d'été – 2025 », au taux de 60% des dépenses éligibles estimées à 631 163 € HT, soit un montant de 378 698 € ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 2 JUIL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-07

Nomenclature : 8.3.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 17

OBJET

**Approbation du plan de financement SDE18
pour la rénovation de l'éclairage public au
lotissement « Le Clos du Verger »**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN,
Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Christian PERDU

Anne-Marie OSWALD, pouvoir donné à Laurence PAJON

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Etait absent et excusé : Luc BAJARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article
L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),
Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a
transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les
travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu
d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel
d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à la rénovation de
l'éclairage public au lotissement « Le Clos du verger » :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rénovation de l'éclairage public lotissement « Le Clos du Verger » (2025-03-060)	Remplacement d'une horloge astronomique programmable	777,11 €	388,56 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-07

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le montage financier tel que défini ci-dessus,
- **autoriser** M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux de rénovation de l'éclairage public lotissement « Le Clos du Verger » (affaire 2025-03-060),
- **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET


Céline COMPAIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : - 2 JUIL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-08

Nomenclature : 3.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 16

OBJET

Cession de la parcelle AE 570

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN,
Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Christian PERDU

Anne-Marie OSWALD, pouvoir donné à Laurence PAJON

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Etaient absents et excusés : Luc BAJARD, Laurent GITTON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Considérant l'avis du Domaine du 22/05/2025,

Considérant l'offre d'achat du 12/06/2025,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*La commune possède la parcelle AE 570 (1 402 m²) situé Bourg Sud.
Cette parcelle à bâtir, non viabilisée, est située en 3^{ème} ligne depuis la
voie publique, l'accès se fait via un chemin étroit non carrossable. Il
s'agit d'un terrain en bande, de forme quasi rectangulaire (115 m de
longueur sur 11 m de largeur) en nature de pré actuellement avec
quelques arbres. Le terrain se situe en zone UCa au PLUi.*

*Ce terrain a été évalué par le Domaine à 9 €/m² soit 12 618 € avec une
marge d'appréciation de 10 %.*

*M. Laurent GITTON a proposé à M. le maire d'acquérir ce bien pour un
montant de 9 814 € soit 7 €/m² en argumentant que la parcelle est
enclavée et difficile d'accès. Il est précisé que les parcelles AE 262, 263
et 264, voisines de la parcelle AE 570, ont été vendues au prix de 2,87
€/m² en 2018 et 3,35 €/m² en 2021. Il est proposé de vendre ce bien
pour un montant de 9 814 €, les frais de notaire étant à la charge de
l'acquéreur.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-08

Après en avoir délibéré, à main levée et à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (F. THOMAS), 1 ABSTENTION (C. BENARD), décide de :

- **accepter** la vente de la parcelle AE 570 pour un montant de 9 814 €,
- **autoriser** M. le maire à vendre la parcelle AE 570, située Bourg sud, commune de Saint Martin d'Auxigny au prix de 9 814 €,
- **autoriser** M. le maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le :

2 JUIL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-09

Nomenclature : 3.5.7.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 17

OBJET

**Mise à disposition de la salle des fêtes pour
l'organisation d'un événement par l'AFM-
Téléthon**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN,
Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Christian PERDU

Anne-Marie OSWALD, pouvoir donné à Laurence PAJON

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Était absent et excusé : Luc BAJARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*Les familles de l'AFM-Téléthon Cher souhaitent organiser une
exposition LEGO le week end du 27-28 septembre 2025. Tous les
bénéfices de cet événement seront reversés au Téléthon. Il est précisé
que cet événement a été réalisé sur plusieurs endroits du département
ces dernières années : Orval, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Germain-
du-Puy et qu'il a attiré un public nombreux et familial.*

*Dans ce cadre, l'association a sollicité la collectivité pour la mise à
disposition gratuite de la salle des fêtes du 26 au 28 septembre 2025.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-09

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **mettre à disposition** gracieusement la salle des fêtes du 26 au 28 septembre 2025 à l'AFM-Téléthon Cher pour l'organisation d'une exposition LEGO, à charge de l'association de :
 - réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie pendant les horaires de présence des agents communaux,
 - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
 - réaliser le ménage.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 2 JUIL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-10

Nomenclature : 4.1.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 17

OBJET

**Création de deux emplois non permanents pour
faire face à un accroissement temporaire
d'activité**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN,
Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Christian PERDU

Anne-Marie OSWALD, pouvoir donné à Laurence PAJON

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Était absent et excusé : Luc BAJARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction
publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de
fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels
sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du
code général de la fonction publique, afin de faire face à un
accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne
peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois
consécutifs.*

*Considérant les besoins temporaires à couvrir au service technique
dans le cadre du programme d'entretien du patrimoine communal, il
convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement
temporaire d'activité d'agent technique à temps complet dans les
conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.*

*M. le maire propose au conseil municipal le recrutement, à compter du
1^{er} septembre 2025 de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint
technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un
besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de
12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.*

*Ces agents assureront des fonctions d'agent technique à temps
complet.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250630-10

Monsieur le maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer leur contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **créer** deux emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 2 mois à compter du 01/09/2025 reconductible,
- **fixer** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1,
- **autoriser** M. le maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement,
- **dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2025.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : **2 JUIL. 2025**